



Bien Immobilier suite prononcé du divorce

Par **clochette75**, le **12/01/2012** à **21:06**

Bonjour

J'aurai voulu savoir la marche à suivre suite au prononcé du divorce.

Un bien a été acheté sous le régime de la communauté.

La jouissance à titre gratuit a été accordée à Mr. Locataire en place. Il n'occupe pas le logement lui-même.

Qu'advient-il du logement?

Le crédit est payé par qui une fois le divorce prononcé? Par moitié ou bien la personne qui avait la jouissance à titre gratuit?

Prendre un notaire? et si Mr ne veut pas vendre? en attendant la vente?

Merci d'avance